

LOI N° 17/001 DU 8 FEVRIER 2017 FIXANT LES REGLES APPLICABLES À LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE

EXPOSE DES MOTIFS

La République Démocratique du Congo connaît depuis une décennie, une relance de son économie, principalement dans les secteurs des mines, des hydrocarbures, du bâtiment et des télécommunications. Cependant, cette relance ne s'accompagne pas d'un développement intégral attendu par le peuple congolais.

En effet, un grand nombre d'investisseurs étrangers se sont intéressés à ces secteurs clés de l'économie nationale, soit directement par des entreprises filiales des multinationales, soit indirectement par des entreprises congolaises à capitaux étrangers. Elles exécutent à la fois les activités principales et les activités qui leur sont annexes ou connexes seules ou par des entreprises étrangères recrutées par elles.

Cette situation ne laisse pas d'espace aux entreprises congolaises à capitaux congolais constituées essentiellement des petites et moyennes entreprises. Elle occasionne un manque à gagner au Trésor public, ne favorise pas la promotion de l'emploi des congolais et gêne l'émergence de l'expertise nationale.

La présente loi vise à rendre obligatoire la sous-traitance des activités annexes et connexes de l'activité principale et à la réserver, quelle que soit sa nature, aux entreprises congolaises à capitaux congolais en vue d'en assurer la promotion et favoriser ainsi l'émergence d'une classe moyenne congolaise.

Elle poursuit la protection de la main-d'œuvre travaillant dans les entreprises de la sous-traitance, la création de l'emploi pour les nationaux et l'élargissement de l'assiette fiscale au profit du Trésor public.

La présente loi trouve son fondement dans l'article 35 alinéa 2 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

Elle comporte sept titres :

- Titre I : Des dispositions générales
- Titre II : Des principes et conditions d'exercice de la sous-traitance
- Titre III : Des droits et des obligations des parties
- Titre IV : Des éléments et du contrôle du contrat de la sous-traitance
- Titre V : Du régime social, fiscal, douanier, commercial et financier
- Titre VI : Des sanctions
- Titre VII : Des dispositions transitoire, abrogatoire et finale

Telle est l'économie générale de la présente loi.